

SEANCE DU 23 JANVIER 2020

Le Conseil est réuni à 20 heures sous la présidence de Mme Véronique BONNI, Bourgmestre, à la suite de convocations écrites établies par le Collège communal en séance du 6 janvier 2020 et remises à domicile.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Correspondance et communications
2. C.P.A.S. : Conseil de l'Action sociale - Démission de la Présidente - Acceptation
3. C.P.A.S. : Conseil de l'Action sociale - Démission d'un membre - Acceptation
4. CPAS : Conseil de l'Action sociale - Remplacement d'un Conseiller de l'Action sociale
5. Avenant au pacte de majorité - adoption
6. Prestation de serment du Président du C.P.A.S.
7. CPAS : Conseil de l'Action sociale - Remplacement d'un Conseiller de l'Action sociale
8. Bibliothèque locale de Dison : Demande de renouvellement de reconnaissance et plan quinquennal de développement 2021-2025
9. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint-Roch - Budget 2020 - Réformation
10. Enseignement : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école de Renoupré - Ratification
11. Finances : Zone de secours - Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2019
12. Finances : Centre public d'Action sociale - Modifications budgétaires n°1 exercice 2019 - Service ordinaire
13. Intercommunales : Assemblées générales - Neomansio - 6 février 2020
14. Personnel communal : Statuts administratif et pécuniaire et règlement de travail - Adaptation des terminologies
15. Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Création d'une zone de stationnement réservée aux handicapés et d'une zone de stationnement à durée limitée - Rue Trauty
16. Régie communale autonome : Plan d'entreprise 2020-2022
17. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2019 - Approbation

HUIS-CLOS

18. Personnel enseignant : Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de l'âge de 55 ans (congé type IV à quart temps) – Décision
19. Personnel enseignant : Démission d'un Directeur d'école et mise à la retraite - Décision
20. Personnel enseignant : Démission d'une institutrice primaire et mise à la retraite - Décision
21. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 09.12.2019 à l'école Heureuse - Ratification
22. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de psychomotricité à partir du 02.12.2019 dans les écoles communales disonaises - Ratification
23. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maître d'éducation physique à partir du 02.12.2019 dans les écoles communales de Dison - Ratification
24. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 02.12.2019 à l'école de Neufmoulin - Ratification
25. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 04.12.2019 à l'école Heureuse - Ratification
26. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 09.12.2019 à l'école Heureuse - Ratification
27. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle le 26.11.2019 à l'école de Mont - Ratification
28. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 27.11.19 à l'école du Centre - Ratification
29. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir le 19.12.2019 à l'école de Mont - Ratification
30. Personnel enseignant : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle du 23.09 au 17.11.2019 - Décision

- Présents** : Mme V.Bonni, Bourgmestre-Présidente ; Mme P.Gardier, M. S.Mullender, Mme S.Willot, M. J-M. Delaval, Echevins ;
M. R.Decerf, Président du Cpas ;
MM. Y.Ylieff, M.Renard, Mme S.Tinik, Mlle C.Fagnant, Mme A.Tsoutzidis, MM. F.Delvaux, T.Polis, L.Lorquet, J.Arnauts, Mlle S.Lopez Angusto, MM. W.Formatin, M.Bouhy, J-J. Michels, Mme E.Lousberg, M. J.Maréchal, Mlle O.Vieilvoye, Conseillers communaux ;
Mme M.Rigaux-Eloye, Directrice générale.
- Excusés** : M. B. Dantine, Echevin ; M. E. Van Renterghem et Mlle A. Dupont, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

1^{ème} OBJET : **Correspondance et communications**

Le Conseil communal prend connaissance de la correspondance et des communications reçues depuis sa dernière séance :

- Approbation par M. P.Y. DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du règlement-redevance sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme – renouvellement ;
- Lettre du 17 janvier 2020 de M. Régis DECERF présentant la démission de ses fonctions de Président de l'Assemblée du Conseil communal. Il en est pris acte.
- Lettre du 21 novembre 2019 de M. René ANDRIEN l'informant qu'il renonce à assumer un mandat de Conseiller communal. Il en est pris acte.

2^{ème} OBJET : **C.P.A.S. : Conseil de l'Action sociale - Démission de la Présidente - Acceptation**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S. et ses modifications ultérieures, notamment l'article 19 ;

Vu l'adoption du pacte de majorité en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu sa décision du 3 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de l'Action sociale ensuite des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant le courrier recommandé reçu le 17 décembre 2019 adressé aux membres du Conseil communal par lequel Mademoiselle Danielle WERISSE présente la démission de son mandat de Présidente du C.P.A.S. et de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant la décision du 19 décembre 2019 du Conseil de l'Action sociale prenant acte de cette démission ;

ACCEPTE

la démission de Mademoiselle Danielle WERISSE de son mandat de Présidente du C.P.A.S. et de membre du Conseil de l'Action sociale.

3^{ème} OBJET : **C.P.A.S. : Conseil de l'Action sociale - Démission d'un membre - Acceptation**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S. et ses modifications ultérieures, notamment l'article 19 ;

Vu sa décision du 3 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de l'Action sociale ensuite des

élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant le courrier du 21 novembre 2019 adressé aux membres du Conseil communal par lequel Monsieur René ANDRIEN présente la démission de son mandat de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant la décision du 19 décembre 2019 du Conseil de l'Action sociale prenant acte de cette démission

ACCEPTE

la démission de Monsieur René ANDRIEN de son mandat de membre du Conseil de l'Action sociale.

4^{ème} OBJET : CPAS : Conseil de l'Action sociale - Remplacement d'un Conseiller de l'Action sociale

Le Conseil,

Considérant sa décision de ce jour d'accepter la démission de Mademoiselle Danielle WERISSE de son mandat de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le groupe politique P.S., a déposé en date du 15 janvier 2020 auprès de Madame la Bourgmestre, assistée de Mme la Directrice générale, la candidature de Monsieur Régis DECERF, né le 12 janvier 1988, domicilié rue Albert de t'Serclaes, 67/0101 ;

Que cette candidature respecte toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;

Par conséquent, Madame la Présidente proclame Monsieur Régis DECERF élu.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S. de Dison.

Monsieur Régis DECERF, précité, prêtera serment en vertu de l'article 17 § 1 de la Loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 entre les mains de Madame la Bourgmestre et de la Directrice générale.

Madame la Présidente suspend la séance à 20 heures 03.

Madame la Présidente rouvre la séance à 20 heures 05.

5^{ème} OBJET : Avenant au pacte de majorité - adoption

Le Conseil,

Considérant le pacte de majorité déposé par le groupe politique P.S. adopté par le Conseil communal en date du 3 décembre 2018 par lequel Mademoiselle Danielle WERISSE a été désignée en tant que Présidente du C.P.A.S. ;

Considérant que la démission de cette dernière actée au Conseil communal du 20 janvier 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité déposé par le groupe PS – Parti Socialiste le 15 janvier 2020 entre les mains de Madame la Directrice générale ;

Attendu que le projet d'avenant au pacte de majorité est présenté dans les formes et conformément à

l'article L1123-1 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Qu'il est donc recevable ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité a été affiché aux valves de la Maison communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par appel nominal et par 18 voix pour (PS, ECOLO) et 4 abstentions (MR, Vivre Dison et M. L.LORQUET) ;

ADOPTE

L'avenant au pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : Mme Véronique BONNI
- Premier Echevin : M. Benoît DANTINE
- Deuxième Echevin : Mme Pascale GARDIER épouse BONAVENTURE
- Troisième Echevin : M. Stéphan MULLENDER
- Quatrième Echevin : Mme Stéphanie WILLOT
- Cinquième Echevin : M. Jean-Michel DELAVAL
- Président du Conseil de l'Action sociale : M. Régis DECERF

6^{ème} OBJET : Prestation de serment du Président du C.P.A.S.

Le Conseil,

Vu sa décision de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité désignant en qualité de Président du Conseil de l'Action sociale, Monsieur Régis DECERF ;

Considérant que Monsieur Régis DECERF ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Conformément aux dispositions des articles L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur Régis DECERF prête, en langue française et dans les mains de M. le Bourgmestre, le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est dressé procès-verbal de la prestation de serment du Président du C.P.A.S.

7^{ème} OBJET : CPAS : Conseil de l'Action sociale - Remplacement d'un Conseiller de l'Action sociale

Le Conseil,

Considérant sa décision de ce jour d'accepter la démission de Monsieur René ANDRIEN de son mandat de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le groupe politique P.S., a déposé en date du 15 janvier 2020 auprès de Madame la Bourgmestre, assistée de Mme la Directrice générale, la candidature de Monsieur Joseph RENARD, né le 15 décembre 1950, domicilié Rue Michel Pire, 55 à Dison ;

Que cette candidature respecte toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;

Par conséquent, Madame la Présidente proclame Monsieur Joseph RENARD élu.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S. de Dison.

Monsieur Joseph RENARD, précité, sera invité à prêter serment en vertu de l'article 17 § 1 de la Loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 entre les mains de Madame la Bourgmestre et de la Directrice générale.

8ème OBJET : Bibliothèque locale de Dison : Demande de renouvellement de reconnaissance et plan quinquennal de développement 2021-2025

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret susvisé;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française en date du 15 mai 2014 portant reconnaissance de la bibliothèque locale de Dison en qualité d'opérateur direct de catégorie 1 et ce, avec effet au 1er janvier 2014;

Considérant qu'il importe de solliciter avant le 31 janvier 2020 le renouvellement de la reconnaissance précitée et d'adopter dans ce cadre un nouveau Plan Quinquennal de Développement de la Lecture afin de pouvoir continuer à bénéficier des subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, lesquelles sont nécessaires à la poursuite des activités menées par la bibliothèque dans le but de favoriser l'accès au savoir et à la culture pour tous;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE

le renouvellement de la reconnaissance de la bibliothèque locale de Dison dont le siège est établi à 4820 DISON, rue des Ecoles, 2.

APPROUVE

à cet effet le plan quinquennal de développement de la lecture rédigé par les bibliothécaires, lequel s'articule pour les années 2021 à 2025 autour de 2 priorités :

Priorité 1 : développer les pratiques de lecture des enfants de 0 à 12 ans en :

- développant l'égalité d'accès au livre
- favorisant l'acquisition du langage
- en donnant le goût et le plaisir de lire
- en développant la créativité, la capacité d'initiative et l'autonomie de l'enfant
- en faisant découvrir la littérature Jeunesse
- en sensibilisant les professionnels et les parents à l'importance de la lecture chez les enfants

Priorité 2 : favoriser l'émancipation des publics plus fragilisés en diminuant les écarts de capacité de lecture de la population en :

- désacralisant les bibliothèques et les livres
- sensibilisant les partenaires au rôle des bibliothèques
- développant l'esprit critique et l'autonomie
- sortant de l'isolement social
- permettant l'exercice de ses droits culturels

9ème OBJET : Cultes : Fabrique d'Eglise Saint-Roch - Budget 2020 - Réformation

Le Conseil,

Vu le budget de l'exercice 2020 présenté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Roch arrêté par celui-ci en séance du 11 novembre 2019 et déposé à l'Administration communale de Dison le 13 novembre 2019;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6°;

Vu les articles 1, 2, 13 et 16 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 er et 2;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Décret wallon du 13 mars 2014 relatif à la reconnaissance des organes du culte et au maintien de cette reconnaissance prévoit que l'installation électrique de l'Eglise doit être conforme à la législation en vigueur ;

Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Roch a été arrêté et approuvé par l'Evêché de Liège en date du 14 novembre 2019 sans remarque particulière;

Considérant, cependant, que la Fabrique d'Eglise prévoit une intervention communale ordinaire de 1.338,10 € et un subside extraordinaire de la Commune d'un montant de 10.000,00€ ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise Saint-Roch n'a pas respecté la procédure de concertation préalable avec la commune relative à l'intervention communale exceptionnelle de 10.000,00€ et par conséquent, ne répond pas aux prescriptions légales du Décret Impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise Saint-Roch n'a pas remis son budget 2020 et plus particulièrement les pièces justificatives relatives à l'intervention communale exceptionnelle de 10.000,00 € dans le délai repris à l'article 16 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant que la dépense d'un montant de 10.000,00 € inscrite à l'article D56 des dépenses extraordinaires est rejetée à titre provisoire étant donné qu'aucune pièce justificative n'a été remise pour cette dépense ;

Considérant qu'aux articles R25 des recettes extraordinaires et D56 des dépenses extraordinaires, il y a lieu de corriger les montants inscrits;

Considérant que ces corrections apportées au budget initial ont pour effet de maintenir l'intervention communale à 1.338,10 € et de supprimer le crédit de 10.000 € de subside extraordinaire de la Commune;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du C.D.L.D., le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: La délibération du 11 novembre 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel église Saint-Roch arrête le budget pour l'exercice 2020 dudit établissement culturel est **modifiée** comme suit:

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article R25	Subsides extraordinaires de la commune	10.000,00€	0 €
Dépenses			
Article D56	Grosses réparations de l'église	10.000,00 €	0 €

Article 2 : Le budget de l'exercice 2020, tel que modifié suivant l'article 1er, **est réformé** aux résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	7.573,10 €
• dont une intervention communale ordinaire de:	1.338,10 €
Recettes extraordinaires totales	2.598,34 €
• dont une intervention communale extraordinaire de:	0,00€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	2.598,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.922,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.249,44 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 €
Recettes totales	10.171,44 €
Dépenses totales	10.171,44 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3: D'inviter la Fabrique d'Eglise Saint Roch à procéder à la concertation préalable avec la Commune avant toute attribution de marché pour la mise en conformité de l'installation électrique conformément au Décret Impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'églises et à la fourniture des pièces justificatives relatives à ces travaux.

Article 4: En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint- Roch et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 5: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné, à l'organe représentatif du culte concerné et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.

10^{ème} OBJET : Enseignement : Augmentation de cadre - Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école de Renoupré - Ratification

Le Conseil,

Considérant que la population scolaire de la section maternelle de l'école de Renoupré, rue Henripré, 14 à 4821 DISON a augmenté ;

Vu le Décret de l'Exécutif de la Communauté française du 13 juillet 1998 et plus spécialement ses articles 43 et 44 ;

Vu la circulaire de la Communauté française n°7250 du 28/06/2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2019 d'ouvrir une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à l'école de Renoupré du 19 novembre 2019 au 30 juin 2020 inclus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RATIFIE

la décision du Collège communal du 9 décembre 2019 d'ouvrir une classe maternelle supplémentaire à mi-temps à

l'école de Renoupré du 19 novembre 2019 au 30 juin 2020 inclus.

La présente délibération sera transmise au bureau régional des traitements.

11^{ème} OBJET : Finances : Zone de secours - Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2019

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2014 concernant le passage des prézones aux zones de secours ;

Vu la décision du Conseil de la Pré zone opérationnelle du 14 octobre 2014 fixant la clé de répartition des dotations dues à la zone par les 19 communes pour l'année 2015 et suivantes ;

Vu la décision du Conseil de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau du 21 juin 2019 approuvant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2019 de la zone de secours;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est supérieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du C.D.L.D, l'avis du Directeur financier a demandé en date du 06 janvier 2020 ;

Considérant que cet avis n'a pas été remis dans le délai requis et que, par conséquent, il peut être passé outre ;

Sur présentation du Collège communal,

PREND ACTE

des modifications budgétaires de la Zone de secours Vesdre - Hoëgne et Plateau, tel que modifié et arrêté à l'équilibre aux montants de 18.337.525,58 € pour le service ordinaire et de 4.118.659,59 € pour le service extraordinaire.

12^{ème} OBJET : Finances : Centre public d'Action sociale - Modifications budgétaires n°1 exercice 2019 - Service ordinaire

Ensuite du courriel du 22 janvier 2020 du Groupe politique ECOLO, ce dossier est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

13^{ème} OBJET : Intercommunales : Assemblées générales - Neomansio - 6 février 2020

Le Conseil,

Vu le courrier du 20 décembre 2019 de l'intercommunale Neomansio, ayant son siège social à 4020 Liège, rue des Coquelicots, 1, portant convocation à l'assemblée générale ordinaire du 6 février 2020, au siège social de l'intercommunale, et communiquant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Vu les pièces annexées à cette convocation et relatives aux points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1523-12 et L 1523-

23;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A P P R O U V E

les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Neomansio, à savoir :

1. Création d'un centre cinéraire à Héron;
2. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

14^{ème} OBJET : Personnel communal : Statuts administratif et pécuniaire et règlement de travail - Adaptation des terminologies

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et ses arrêtés d'exécution;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs,

Vu admise à sortir ses effets le 9 décembre 1999, sa délibération du 21 octobre 1999, arrêtant le statut administratif et ses modifications subséquentes ;

Considérant que le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation a renommé les grades légaux en "Directeur général" et "Directeur financier";

Considérant que le décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a remplacé les appellations "collège échevinal" et "collège des bourgmestre et échevins" par "Collège communal";

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adapter la terminologie dans les statuts administratifs et pécuniaires ainsi que dans le règlement de travail;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord de la réunion de négociation syndicale du 29 juillet 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

d'adapter la terminologie relative aux grades légaux et au Collège communal dans les statuts administratif et pécuniaire ainsi que dans le règlement de travail.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

15^{ème} OBJET : Police : Règlement communal complémentaire à la police de la circulation routière - Modification - Création d'une zone de stationnement réservée aux handicapés et d'une zone de stationnement à durée limitée - Rue Trauty

Le Conseil,

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la demande du 25 septembre 2019 du centre d'esthétique Circé, du salon de coiffure Infini'tifs et du magasin d'électroménager Electrochoc, rue Trauty;

Considérant que la Cellule mobilité s'est rendue sur place le 18 novembre 2019 pour examiner la configuration des lieux;

Vu l'avis favorable rendu le 26 novembre 2019 par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1.-

L'article 12.- Stationnement à durée limitée (panneaux VIIb sur signaux E9 ou E5/E7) du règlement communal complémentaire relatif à la police de la circulation routière est complété comme suit :

- rue Trauty, côté pair, sur le deuxième et le troisième emplacement de la zone de stationnement en épi située à hauteur des immeubles n° 10 et 12 (durée limitée à 2 heures, du lundi au samedi, de 9 heures à 18 heures).

L'article 14.- Stationnement réservé - 3. Le stationnement est réservé aux handicapés (signaux E9 + panneaux) du règlement communal complémentaire relatif à la police de la circulation routière est complété comme suit :

- rue Trauty, le premier emplacement de la zone en épi, à hauteur de l'immeuble n° 12.

Article 2.-

La présente résolution sera publiée conformément à la loi et entrera en vigueur après qu'elle aura été portée à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

16^{ème} OBJET : Régie communale autonome : Plan d'entreprise 2020-2022

Le Conseil,

Vu les articles L 1231-9 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome tels que modifiés par délibération du 18 juin 2018 et plus particulièrement les articles 31 et 33 ;

Vu le plan d'entreprise 2020-2022 adopté par le Conseil d'administration de la Régie en date du 6 décembre 2019 ;

Sur présentation du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE

du plan d'entreprise pour les exercices 2020 à 2022 de la Régie communale autonome de Dison.

17^{ème} OBJET : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2019 - Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.